Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20250915D7-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Etaient présents à l'appel nominal :
M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme HAMON Corinne, M. HAMONIAUX Jacky, M. LE BORGNE Yves, M. MAGUER Mikaël, Mme MAREC Perrine, Mme PENVEN Virginie, Mme SCOAZEC Béatrice.

Etaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme JARNO Sidonie (pouvoir à Yves LE BORGNE), Mme KERVAGORET Magali (pouvoir à Virginie PENVEN), M. MAO Sullivan (pouvoir à Mikaël MAGUER

Etaient absents :
M. CLUGERY Gérard, M. CORNOU Franck, Mme DROAL Karine

A été désigné secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Virginie PENVEN

OBJET : Délibération n°20251215-07-RH – Modification du cycle et du temps de travail

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La nécessité de modifier le cycle de travail suite à la demande des agents. Il est proposé comme possibilité d'avoir un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ou de 37 heures sur 5 jours ou 4,5 jours hebdomadaires par conséquent, les congés payés seront calculés en conséquence :

- 5 jours => 5*5 = 25 jours de congés payés

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20250915D7-DE

ou

- 4,5 jours => 4,5*5 = 22.5 jours de congés payés

Afin de régulariser les heures effectuées supérieures à 35 heures, les agents faisant 37 heures hebdomadaires auront 13 jours de RTT, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le cycle de travail du responsable des services techniques sera soumis 37 heures sur 5 jours avec 13 RTT et 25 jours de congés annuels et la direction des services sera soumise au 37 heures sur 4,5 jours avec 13 RTT et 22.5 jours de congés annuels.

Quant à l'adjoint territorial des services techniques, le temps de travail sera inchangé à savoir en période estivale : 28h semaine et en période hivernale : 20h semaine.

La journée de solidarité reste inchangée : compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n" 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération « fixant l'organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022 » du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CGD 29 en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du 8 décembre 2025 ;

- **d'adopter** la proposition
- **de l'autoriser** à modifier les cycles et les temps de travail
- **de l'autoriser** à mettre en œuvre les modalités à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20250915D7-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition et **autorise** monsieur le Maire à modifier les cycles et les temps de travail et à mettre en œuvre les modalités à compter du 1er janvier 2026

Le secrétaire de séance
Virginie PENVEN

Le maire
Pascal BOZEC

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900054-20251219-20250915D7-DE